ENCAISSE RÉGLEMENTAIRE

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION 5
2. MÉTHODE DE CALCUL DE L'ENCAISSE 5
3. ENCAISSE RÉGLEMENTAIRE POUR LES ANNÉES 2015, 2016 ET 2017 6

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Délais de perception 2017 ajustés de la provision réglementaire 6
Tableau 2 : Ajustement du délai de perception découlant de la provision réglementaire 6
Tableau 3 : Encaisse réglementaire réelle 2015 7
Tableau 4 : Encaisse réglementaire 2016 7
Tableau 5 : Encaisse réglementaire 2017 8

1. INTRODUCTION

L'encaisse réglementaire représente le niveau d'encaisse théorique nécessaire au Distributeur afin de financer ses activités courantes jusqu'au moment de l'encaissement des comptes à recevoir lui permettant de récupérer les sommes avancées. Comme prévu à l'article 49 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, l'encaisse réglementaire est incluse dans la base de tarification et rémunérée au même titre que les autres actifs composant la base de tarification et contribuant à réaliser les activités de l'entreprise.

2. MÉTHODE DE CALCUL DE L'ENCAISSE

Une description détaillée de la méthode de calcul de l'encaisse réglementaire a été présentée au dossier R-3579-2005 et acceptée par la Régie[1]. Au fil des dossiers tarifaires subséquents, le Distributeur a revu les composantes à la base du calcul de l'encaisse réglementaire et a proposé, le cas échéant, les modifications qui s'imposaient. Dans le dossier R-3854-2013[2], le Distributeur a procédé à une révision complète de l'étude *lead/lag* dans son ensemble.

L'encaisse est calculée selon la méthodologie *lead/lag*, reconnue dans le domaine de la réglementation et autorisée par la Régie. La méthodologie *lead/lag* consiste en une étude des délais nets de perception des comptes à recevoir et de paiement des dépenses, ces délais nets étant ensuite appliqués aux dépenses d'opérations courantes afin de dégager pour chacune d'elles un niveau d'encaisse théorique.

Le montant d'encaisse ainsi obtenu est ensuite diminué de l'effet des taxes à la consommation et de la provision pour créances douteuses. L'encaisse est calculée pour chaque unité du Distributeur et est ensuite consolidée en une encaisse globale.

Chaque année, le Distributeur revoit les délais de perception et de décaissement (intrants de l'étude *lead/lag*), de même que les composantes des dépenses à la base du calcul de l'encaisse réglementaire. De plus, un ajustement annuel du délai de perception des comptes à recevoir est effectué pour refléter l'impact de la provision réglementaire.

Le tableau 1 présente les délais de perception ajustés de la provision réglementaire selon la fréquence de facturation de la clientèle.

[1] Décision D-2006-34, pages 55 et 56.
[2] Dossier R-3854-2013, pièce HQD-8, document 3 (B-0033), section 2.

TABLEAU 1 :
DÉLAIS DE PERCEPTION 2017 AJUSTÉS DE LA PROVISION RÉGLEMENTAIRE
(EN JOURS)

	Facturation bimestrielle	Facturation mensuelle
Délai moyen de consommation	30,5	15,5
Délai de paiement	21,0	21,0
Délai de perception avant ajustement pour provision réglementaire	**51,5**	**36,5**
Ajustement pour provision réglementaire	3,1	1,5
Délai de perception ajusté	**54,6**	**38,0**

Le tableau 2 présente le calcul de l'ajustement du délai de perception découlant de la provision réglementaire selon la fréquence de facturation de la clientèle, comme demandé par la Régie dans sa décision D-2014-037[3].

TABLEAU 2 :
AJUSTEMENT DU DÉLAI DE PERCEPTION DÉCOULANT DE LA PROVISION RÉGLEMENTAIRE
(EN JOURS)

	Facturation bimestrielle	Facturation mensuelle
Ventes (en M$)	8 961,9	2 673,7
Provision (en M$)	47,4	6,9
Ajustement (585 jours X provision / ventes)	**3,1**	**1,5**

Le Distributeur rappelle que les délais de perception des comptes clients, utilisés dans le calcul de l'encaisse, correspondent à des délais de perception théoriques. Les délais réels de perception pourraient s'écarter sensiblement des délais théoriques et leur utilisation dans le calcul pourrait avoir un impact à la hausse ou à la baisse sur le niveau d'encaisse requis.

3. ENCAISSE RÉGLEMENTAIRE POUR LES ANNÉES 2015, 2016 ET 2017

Le calcul de l'encaisse réglementaire pour les années 2015, 2016 et 2017 est présenté respectivement aux tableaux 3 à 5.

[3] Décision D-2014-037, paragraphe 425.

TABLEAU 3 :
ENCAISSE RÉGLEMENTAIRE RÉELLE 2015 (EN MILLIERS DE $)

DESCRIPTION DES VARIABLES	DÉPENSES 2015 (1)	NET (2)	TAUX (2) / 365 JRS (3)	ENCAISSE ((1) X (3))
CHARGES D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN				
Salaires nets	191 801	35,92	9,84%	18 874
Remises gouvernementales	167 175	28,92	7,92%	13 244
Autres dépenses	343 858	20,22	5,54%	19 051
	702 833			
TAXES				
Taxe sur les services publics	42 021	175,66	48,13%	20 223
Taxes municipales et scolaires	13 747	114,83	31,46%	4 325
Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétique (BEIÉ)	(4 218)	7,66	2,10%	(88)
ACHATS				
Achats d'électricité	5 961 357	18,66	5,11%	304 715
Achats de service de transport	2 783 923	18,66	5,11%	142 300
Achats de combustible	103 987	18,66	5,11%	5 315
EFFET DES TAXES À LA CONSOMMATION				(66 177)
PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES				(244 484)
TOTAL DE L'ENCAISSE RÉGLEMENTAIRE				**217 298**

TABLEAU 4 :
ENCAISSE RÉGLEMENTAIRE 2016 (EN MILLIERS DE $)

DESCRIPTION DES VARIABLES	DÉPENSES 2015 (1)	NET (2)	TAUX (2) / 366 JRS (3)	ENCAISSE ((1) X (3))
CHARGES D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN				
Salaires nets	179 536	32,08	8,77%	15 737
Remises gouvernementales	156 485	25,08	6,85%	10 723
Autres dépenses	304 224	16,47	4,50%	13 694
	640 245			
TAXES				
Taxe sur les services publics	43 395	172,07	47,01%	20 402
Taxes municipales et scolaires	15 267	111,14	30,37%	4 636
Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétique (BEIÉ)	24 715	4,06	1,11%	274
ACHATS				
Achats d'électricité	6 145 600	15,06	4,11%	252 812
Achats de service de transport	2 750 900	15,06	4,11%	113 164
Achats de combustible	69 500	15,06	4,11%	2 859
EFFET DES TAXES À LA CONSOMMATION				(65 845)
PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES				(257 594)
TOTAL DE L'ENCAISSE RÉGLEMENTAIRE				**110 861**

TABLEAU 5 :
ENCAISSE RÉGLEMENTAIRE 2017 (EN MILLIERS DE $)

DESCRIPTION DES VARIABLES	DÉPENSES 2017 (1)	NET (2)	TAUX (2) / 365 JRS (3)	ENCAISSE ((1) X (3))
CHARGES D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN				
Salaires nets	159 969	33,88	9,28%	14 849
Remises gouvernementales	139 431	26,88	7,36%	10 268
Autres dépenses	329 133	18,35	5,03%	16 548
	628 533			
TAXES				
Taxe sur les services publics	45 100	173,80	47,62%	21 475
Taxes municipales et scolaires	14 900	112,87	30,92%	4 608
Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétique (BEIÉ)	42 000	5,78	1,58%	665
ACHATS				
Achats d'électricité	5 807 580	16,78	4,60%	267 021
Achats de service de transport	2 916 600	16,78	4,60%	134 099
Achats de combustible	86 539	16,78	4,60%	3 979
EFFET DES TAXES À LA CONSOMMATION				(67 296)
PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES				(257 594)
TOTAL DE L'ENCAISSE RÉGLEMENTAIRE				**148 622**

La hausse de l'encaisse réglementaire de 37,8 M$ entre l'année de base 2016 et l'année témoin 2017 est attribuable à l'augmentation des délais de perception en 2017, qui entraîne une augmentation de l'encaisse d'environ 47,1 M$. Toutefois, cette augmentation est en partie compensée par un impact à la baisse d'environ 7,3 M$ qui s'explique par les variations des divers postes de dépenses, principalement les achats d'électricité et de transport. L'écart résiduel est essentiellement attribuable à la variation de l'effet des taxes à la consommation.